

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet I - Entrée Asturias
12, Avenue de Paris
62400 Bethune

Lille, le 05/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/07/2025

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

Tereos France

100 Rue de Verdun
BP 89
62190 Lillers

Références : B1-359-2025
Code AIOT : 0007000936

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/07/2025 dans l'établissement Tereos France implanté 100 Rue de Verdun BP 89 62190 Lillers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Tereos France
- 100 Rue de Verdun BP 89 62190 Lillers
- Code AIOT : 0007000936
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

La sucrerie-distillerie de Lillers a été créée en 1923. Elle emploie 154 personnes. Environ 60 saisonniers complètent l'effectif pendant la campagne sucrière (entre septembre et janvier). L'usine produit des sirops, de l'alcool de flegmes et alcool surfin, du sucre cristallisé conditionné en vrac et en sacs ainsi que des sous-produits (pulpes, pellets de betteraves, écumes et vinasse). La capacité actuelle de production de la sucrerie est de 14 500 tonnes de betteraves travaillées par jour et 200 000 tonnes de sucre par an.

Au titre de la réglementation sur les installations classées, l'établissement TEREOS France de Lillers est une installation classée pour la protection de l'environnement régulièrement autorisée par arrêté préfectoral du 6 janvier 1999 et encadré par divers arrêtés de prescriptions complémentaires. L'établissement est classé IED de rubrique principale 3642-2. Les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale sont les conclusions du BREF FDM (Food, Drink, Milk). Les BREF CLM (production de chaux, ciment et magnésie) et LCP (grandes installations de combustion) sont également applicables en tant que BREF secondaires.

Pour les besoins de la production, le site dispose de deux chaudières au gaz naturel "Haute pression" (dite chaudière HP) de 75MW chacune pour la production de vapeur et d'électricité, et d'une chaudière au gaz naturel "Basse pression" Stein (dite BP) pour la production de vapeur lors d'un fonctionnement en mode secours ou lors des phases transitoires (démarrage et arrêt). Ces chaudières sont encadrées par l'arrêté de prescriptions complémentaires du 10 mai 2019 et les deux chaudières HP sont soumises au BREF LCP.

Thèmes de l'inspection :

- Ouvrage hydraulique

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Descriptif bassins et fonctionnement	Arrêté Préfectoral du 06/01/1999, article 29.1 et 29.3	Sans objet
2	Stabilité des digues	Arrêté Préfectoral du 06/01/1999, article 29.2	Sans objet
3	Niveaux d'eau maxi et modalités de suivi	Arrêté Préfectoral du 06/01/1999, article 29.1 et 29.3	Sans objet
4	Contrôles internes des bassins	Arrêté Préfectoral du 06/01/1999, article 29.2 et 29.4	Sans objet
5	Contrôles externes des bassins	Arrêté Préfectoral du 06/01/1999, article 29.2 et 29.4	Sans objet
6	Entretien des digues	Arrêté Préfectoral du 06/01/1999, article 29.5 et 29.8	Sans objet
7	Accès et sécurité des bassins	Arrêté Préfectoral du 06/01/1999, article 29.7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite du 03 juillet 2025 a porté sur le suivi des bassins de décantation par l'exploitant de la sucrerie-distillerie TEREOS Sucre France de Lillers.

La visite a consisté à vérifier par sondage le respect des dispositions de l'art. 29 de l'arrêté préfectoral du 06/01/1999 portant sur :

- le suivi en exploitation des bassins : gestion et vérification du respect des niveaux d'eau maximaux ;
- les contrôles périodiques réalisés sur les digues ceinturant les bassins et les équipements associés ;
- les dispositions d'entretien dans la zone des bassins, et notamment les mesures de débroussaillage, de piégeage des nuisibles et les curages.

Aucune non-conformité n'a été relevée lors de la visite. L'équipe d'Inspection estime positives les améliorations apportées par l'exploitant dans la formalisation du suivi de ses bassins, ainsi que les interventions réalisées pour stabiliser les digues du site exposées au clapot.

A la suite de cette visite, l'Inspection ne formule aucune demande / observation et ne propose aucune suite.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Descriptif bassins et fonctionnement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/01/1999, article 29.1 et 29.3
Thème(s) : Risques accidentels, Recensement et fonctionnement des bassins
Prescription contrôlée :
29.1 - Les niveaux d'eau et de boues à l'intérieur des bassins doivent être contrôlés périodiquement. Toutes dispositions doivent être prises pour éviter que le niveau d'eau ne dépasse le niveau maximal admissible. Le niveau maximal admissible doit être aisément visible sur une échelle limnigraphique. (...) 29.3 - La revanche des digues doit être au minimum de 1,5 m (hauteur de digue à prévoir au-dessus du niveau des plus hautes eaux).

Constats : L'établissement TEREOS SUCRE FRANCE à Lillers est doté de bassins de décantation, de lagunage et de rétention situés au sud-est du site. Ces bassins (seuls) ont une surface cumulée de 96,5 ha. L'ensemble de la zone dédiée a une superficie de 138,6 ha, en incluant les zones boisées attenantes qui appartiennent à l'exploitant. Les bassins sont délimités par des digues, constituées de terres tassées et recouvertes de végétation en partie supérieure. En début de visite, l'exploitant a présenté à l'équipe d'Inspection la zone des bassins de décantation, les caractéristiques des bassins et leur fonctionnement (entrées et sorties d'eaux, en campagne et en inter-campagne). Ces bassins servent notamment à : <ul style="list-style-type: none">• traiter les eaux de lavage des betteraves par décantation pendant la campagne sucrière

(de septembre à février). Les terres accumulées au fond des bassins de ce circuit (Maïs 1A, 2A et 2B, Danvin, Marronnier, 85/86) sont récupérées périodiquement après une opération de curage des bassins. Les terres sont d'abord séchées dans des casiers à terres (« Varmuze » ou « Cygne ») puis évacuées pour épandage agricole.

- traiter les eaux usées (lagunage) ;
- contenir les eaux claires (réservoir d'eaux non chargées pouvant se substituer aux eaux de forage) issues des betteraves elles-mêmes.

Les effluents liquides stockés dans les bassins sont systématiquement traités dans une station d'épuration interne avant rejet dans le milieu naturel.

Dans le cadre de l'action régionale menée à la suite de l'événement de pollution survenu par rupture d'une digue de l'établissement TEREOS à Escaudoeuvres en avril 2020, la DREAL Hauts-de-France a mis à jour en 2020/21 un recensement des bassins connexes aux ICPE de la région Hauts-de-France. En préalable à la visite, la DREAL avait transmis à l'exploitant l'extrait de ce recensement pour le site de Lillers pour vérification. Les représentants de l'exploitant ont indiqué disposer de données mises à jour, notamment pour certaines caractéristiques géométriques des digues. Par message électronique transmis le 11/07/2025, l'exploitant a transmis à l'Inspection ces données mises à jour.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Pas de demande ou d'observation formulée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Stabilité des digues

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/01/1999, article 29.2

Thème(s) : Risques accidentels, Etudes de stabilité

Prescription contrôlée :

29.2 - La stabilité des digues doit être vérifiée périodiquement :

- par la mise en place de jalons et le contrôle de leur alignement ;
- par des visites systématiques sur le terrain.

Constats :

À la suite de la visite DREAL du 05/06/2020 portant également sur la thématique des ouvrages hydrauliques, l'exploitant de la sucrerie-distillerie TEREOS de Lillers avait transmis les études associées aux bassins suivants :

- Rétention 1 : étude BRGM du 18/05/1992 ;
- Rétention 2A : étude BRGM de mai 1993 ;
- Danvin : étude BRGM du 21/06/1988 ;
- Distillerie 2 : étude BRGM de septembre 1992 ;
- Eau Claire et
- Maïs : étude BRGM du 31/07/1990.

L'étude associée au bassin « Eau Claire » n'ayant pas été retrouvée en amont de la présente visite de 2025 par la DREAL, l'exploitant a retransmis cette étude par message électronique du 07/07/2025.

En séance, l'exploitant a confirmé qu'il ne dispose pas d'étude de stabilité pour les autres bassins de son établissement, en particulier pour les bassins Marronnier, 85/86 et distillerie 1.

Les contrôles périodiques mis en œuvre par l'exploitant pour vérifier la stabilité de ses digues sont abordés plus loin dans le présent rapport.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Pas de demande ou d'observation formulée pour ce point de contrôle.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Niveaux d'eau maxi et modalités de suivi

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/01/1999, article 29.1 et 29.3

Thème(s) : Risques accidentels, Recensement et fonctionnement des bassins

Prescription contrôlée :

29.1 - Les niveaux d'eau et de boues à l'intérieur des bassins doivent être contrôlés périodiquement. Toutes dispositions doivent être prises pour éviter que le niveau d'eau ne dépasse le niveau maximal admissible. Le niveau maximal admissible doit être aisément visible sur une échelle limnigraphique.

(...)

29.3 - La revanche des digues doit être au minimum de 1,5 m (hauteur de digue à prévoir au-dessus du niveau des plus hautes eaux).

Constats :

Niveaux d'eau maximaux et suivi réalisé :

Pour chacun de ses bassins, l'exploitant a déterminé le niveau d'eau maximal en retranchant à la hauteur de crête la revanche de 1,5 m imposée par l'art. 29.3 de l'arrêté préfectoral du 06/01/1999.

Pour s'assurer du respect de cette revanche minimale, l'exploitant a installé, fin 2020, une passerelle et une échelle limnigraphique pour chaque bassin. Sur chaque échelle, le niveau d'eau maximal est matérialisé par une marque de couleur orange.

Les niveaux d'eau sont relevés 2 fois par semaine par la technicienne en charge du suivi des bassins. Les niveaux d'eau sont renseignés dans une application au moyen d'une tablette. L'exploitant a montré le suivi des hauteurs d'eau pour plusieurs bassins sur une période allant de fin 2024 jusqu'au jour de la présente visite. Aucun dépassement de la hauteur maximale n'a été relevé sur les suivis examinés par sondage en salle.

Lors de la visite de terrain, l'équipe d'Inspection a constaté la présence d'une passerelle et d'une échelle limnigraphique pour chaque bassin sur l'itinéraire de la visite, et en particulier pour les bassins suivants : Distillerie2, Pompes, Rétention 2A, Rétention 2B, Marronnier et Danvin.

Pour ces bassins, le niveau d'eau était inférieur au niveau d'eau maximal matérialisé par une marque orange. A noter que le bassin Rétention 2A était en cours de curage au moment de la

visite, donc la vérification du respect du niveau d'eau maximal était sans objet pour ce bassin.

Niveaux de terres maximaux et suivi réalisé :

L'exploitant fait réaliser des relevés bathymétriques (permettant la mesure ou l'estimation de la profondeur) 2 fois par an dans ses bassins : en début et en fin de campagne sucrière. Le groupe TEREOS a passé un contrat national pour l'ensemble de ses sites avec une société spécialisée pour ce faire.

Ces mesures permettent d'abord de déterminer précisément les dimensions de chaque bassin. Cela permet de faire une correspondance précise entre le niveau d'eau et le volume total (terres + eau) stocké dans chaque bassin.

Ces mesures permettent également de déterminer les volumes de terres stockées. L'exploitant a présenté son fichier de suivi, qui permet de connaître le taux de remplissage par les terres de chaque bassin.

En préparation de chaque campagne, l'exploitant s'assure de disposer de suffisamment de place pour les terres du déterrage de betteraves à venir. L'exploitant fait procéder au curage de 1 à 2 bassins chaque année. Le choix du ou des bassin(s) à curer se fait en fonction du taux de remplissage par les terres, mais aussi des possibilités de vidange (au regard du planning de production).

Pour les curages de bassins, l'exploitant fait appel à une société locale spécialisée. Dans ce cas, le bassin concerné est vidangé, puis les terres en fond de bassins sont collectées et déplacées dans l'un des 2 casiers à terres du site (bassins « Warmuz » ou « Cygne »). Les terres y restent au repos 1 an, puis sont restituées de façon encadrée dans des champs situés dans un rayon de 15 km autour du site.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Pas de demande ou d'observation formulée pour ce point de contrôle.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Contrôles internes des bassins

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/01/1999, article 29.2 et 29.4

Thème(s) : Risques accidentels, Contrôles internes

Prescription contrôlée :

29.2 - La stabilité des digues doit être vérifiée périodiquement :

- par la mise en place de jalons et le contrôle de leur alignement ;
- par des visites systématiques sur le terrain.

(...)

29.4 - Un contrôle régulier de la tenue des parements internes des digues doit être effectué afin de remédier à tout risque d'érosion.

Constats :

L'exploitant a indiqué qu'une visite « de routine » est réalisée chaque semaine par la technicienne en charge du suivi des bassins.

La visite comporte notamment :

- un relevé des niveaux d'eau ;
- un contrôle visuel des digues : crêtes, parements amont/aval, végétation, absence de nuisibles...;
- un contrôle visuel des équipements associés : tuyauteries, ouvrages traversants, passerelles, bouées,...
- un contrôle d'absence de fuite sur les tuyauteries ou en pied de merlons ;
- un contrôle d'absence d'odeurs.

La technicienne en charge de cette visite de routine suit un itinéraire-type prédefini et prend à sa disposition un guide des désordres des bassins (document de 17 pages réf. E-D-GPE-020 présenté en séance).

Les résultats de chaque visite sont retranscrits dans le modèle de compte-rendu « Visite de routine des bassins » réf. E-F-RMF-033. À titre d'exemple, l'exploitant a présenté le compte-rendu de la visite portant sur la période du 23 au 27/06/2025.

En cas d'anomalie relevée, la technicienne transmet l'information à la Responsable Hygiène Sécurité Environnement, si possible en joignant des photos. S'il s'agit d'un désordre substantiel ou si la Responsable HSE a un doute sur l'impact de ce désordre, une société spécialisée est sollicitée pour une contre-visite dans un délai rapide. Le référent du Groupe TEREOS sur le traitement des effluents peut également participer à l'analyse et à la décision des suites à donner.

En salle, l'exploitant a présenté son fichier de suivi des anomalies issues de ces visites de terrain.

Ces dispositions sont formalisées dans la procédure « Gestion des bassins » réf. E-P-GPE-016 version 1 du 01/12/2020. Il s'agit d'une procédure du Groupe TEREOS Sucre France qui s'applique à tous les sites et bassins du groupe TEREOS en France.

Parmi les autres contrôles internes réguliers, l'exploitant procède également à :

- une analyse des eaux des piézomètres autour de l'usine et des bassins (2 fois par an) ;
- un audit interne du suivi des bassins (revue du suivi des niveaux, des rapports de contrôles et des suites données).

Observation n°1 : Dans le compte-rendu de visite de routine présenté, les dates y figurant ne précisaien pas l'année. L'Inspection invite l'exploitant à faire figurer dans ses comptes-rendus les dates complètes, y compris l'année.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Contrôles externes des bassins

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/01/1999, article 29.2 et 29.4

Thème(s) : Risques accidentels, Contrôles internes

Prescription contrôlée :

29.2 - La stabilité des digues doit être vérifiée périodiquement :

- par la mise en place de jalons et le contrôle de leur alignement ;
- par des visites systématiques sur le terrain.

(...)

29.4 - Un contrôle régulier de la tenue des parements internes des digues doit être effectué afin de remédier à tout risque d'érosion.

Constats :

Conformément aux dispositions de la procédure de gestion des bassins du groupe TEREOS Sucre France, l'exploitant du site de Lillers fait réaliser par des sociétés extérieures spécialisées :

- 1 visite annuelle ;
- 1 diagnostic géotechnique tous les 5 ans.

Visite annuelle :

En préalable à la visite annuelle, l'exploitant fait relever la position des jalons de ses bassins par un géomètre (société distincte de l'entreprise réalisant la visite annuelle).

Pour chaque bassin, lors de cette visite annuelle, la société réalise :

- une inspection visuelle des digues ;
- une revue des différents suivis réalisés par l'exploitant : niveaux d'eau, niveaux des piézomètres de saturation, visites de routine et suites données ;
- une analyse des mesures du déplacement des jalons ;
- le cas échéant, une revue de l'historique des interventions réalisées.

En réponse à l'observation n°12 formulée à la suite de la visite DREAL du 05/06/2020, l'acceptabilité des déplacements observés sur les jalons est à présent jugée par la société spécialisée en charge du contrôle.

En fin de visite, l'entreprise spécialisée fait un débriefing sur site en présence du Directeur de site et de la Responsable HSE. Les éventuelles anomalies sont explicitées et classées. Les actions correctives font l'objet de plans d'actions suivis en Comité de Pilotage Environnement.

Chaque visite annuelle fait l'objet d'un rapport faisant compte-rendu pour tous les bassins du site. L'exploitant a présenté le dernier rapport daté du 04/01/2024. Par sondage, l'équipe d'Inspection a consulté les conclusions de ce rapport pour le bassin 85/86. La société se prononçait favorablement à la poursuite d'exploitation du bassin. Elle recommandait un engazonnement à l'issue des travaux d'enrochement (en cours au moment de sa visite).

Diagnostics quinquennaux :

Ces diagnostics font l'objet d'un contrat national avec le groupe TEREOS depuis l'accident d'Escaudoeuvres en 2020, et sont réalisés par une société spécialisée.

L'objectif premier de ces diagnostics est de vérifier la stabilité des digues de tous les bassins du groupe, sur la base de relevés topographiques et en tenant compte de facteurs de sécurité.

Puis, ces diagnostics comportent une analyse de criticité : en fonction de l'état des digues, une probabilité de défaillance est calculée. Au regard des enjeux présents en aval hydraulique, une gravité de défaillance est déterminée. Le croisement permet d'évaluer la criticité de chaque bassin du groupe et de déterminer les possibilités de confortement de bassins.

Cette démarche a permis des reprofilages et enrochements sur les digues situées sous les vents dominants pour plusieurs bassins du site de Lillers depuis 2020 :

- En 2021 : reprofilage du parement en bout de crête pour 5 bassins ;
- En 2022 : reprofilage pour le bassin Marronnier ;
- En 2023 : reprofilage pour les bassins Maïs 2A, Maïs 2B et 85/86 ;
- En 2024 : reprofilage pour le bassin Danvin.

Les reprofilages consistent en la pose de gabions (pierres encagées) sur les parements internes des digues. Ces gabions absorbent les effets des vagues et atténuent très fortement les effets du clapot sur les parements internes.

Lors de la visite de terrain, l'équipe d'Inspection a pu constater la mise en place de ces gabions sur de nombreuses digues du site. C'était notamment le cas sur 2 sections du bassin Distillerie 2 et sur les digues Nord des bassins Marronnier et Danvin.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'Inspection estime très positifs les aménagements réalisés pour stabiliser les digues et pour prévenir les effets du clapot. L'exploitant est invité à poursuivre ses démarches afin de prendre en compte complètement les préconisations du rapport ANTEA à la suite à sa visite du 14/05/2020.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Entretien des digues

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/01/1999, article 29.5 et 29.8

Thème(s) : Risques accidentels, Entretien des digues

Prescription contrôlée :

29.5 - Un engazonnement du sommet et de la partie supérieure du parement interne des digues doit être effectué.

Cette disposition ne s'applique pas aux parements internes des digues équipées de géomembranes.

(...)

29.8 - Les tuyauteries d'aménées des effluents doivent être maintenues en bon état et les fuites éventuelles colmatées sans délai.

Constats :

Pour l'entretien régulier de la zone des bassins, l'exploitant prévoit :

- l'enlèvement des terres (curage) planifié de ses bassins - cf. point de contrôle n°3 ci-dessus ;
- le débroussaillage des digues au-moins 1 fois par an. En pratique, ce débroussaillage se fait 2 à 3 fois par an ;
- le piégeage des nuisibles. L'établissement fait appel à un garde chasse-piégeur indépendant.

L'agent en question changera au 1^{er} août 2025. L'exploitant a présenté en séance :

- l'agrément du futur piégeur signé par la mairie de Lillers le 14/05/2025 (agrément n°6214179) ;

- les registres de piégeages pour la campagne 2023/2024 (du 01/07/2023 au 30/06/2024) et pour la campagne 2024/2025 (du 01/07/2024 au 30/06/2025). Ces registres dénombrent 145 rats et 14 renards piégés en 2023/24, et 85 rats et 12 renards piégés en 2024/25 ;
- le nettoyage des échelles limnigraphiques et des bouées ;
- l'entretien des pompes, vannes et tuyauteries.

Ces dispositions figurent au § 8 de la procédure (groupe) de gestion des bassins (réf. E-P-GPE-016 version 1 du 01/12/2020).

Pour l'entretien périodique des tuyauteries de la zone des bassins, l'exploitant a présenté le plan d'entretien des tuyauteries réf. E-I-RMF-075. Au paragraphe 4.1 de ce plan d'entretien, les différentes tuyauteries du site sont classées en 5 catégories : T1 à T5. Pour les tuyauteries de la zone des bassins, le plan d'entretien prévoit une rotation d'1/4 de tour tous les 4 ans. En effet, le retour d'expérience de l'exploitant montre des dégradations plus rapides en génératrice inférieure. Le plan d'entretien prévoit également un remplacement des tuyauteries au bout de 16 ans.

À titre d'exemple, l'exploitant a présenté à l'équipe d'Inspection la fiche de suivi des tuyauteries datée d'août 2024.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Pas de demande ou d'observation formulée pour ce point de contrôle.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Accès et sécurité des bassins

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/01/1999, article 29.7

Thème(s) : Risques accidentels, Sécurité et accès des bassins

Prescription contrôlée :

Toutes dispositions sont prises pour prévenir le danger de noyade et l'intrusion des tiers sur le site. Les zones les plus dangereuses non pourvues d'un obstacle naturel doivent être clôturées et signalées par des pancartes d'interdiction d'accès.

Constats :

Lors de la visite de terrain, l'équipe d'Inspection et les représentants de l'exploitant se sont rendus dans la zone des bassins par l'accès rue des Busnettes (RD 182).

Le parcours réalisé a consisté à :

- longer en voiture le casier Warmuz et le bassin Rétention 2B ;
- faire une halte pour examiner à pied le local pompes, la réserve de fioul et les passerelles / bouées / échelles des bassins Distillerie 2 et Pompes ;
- faire en voiture le tour du bassin Rétention 2B (en longeant Rétention 2A), puis à longer les bassins Pompes, Rétention1, 85/86 et Maïs 1A/1B ;
- faire une halte sur la digue séparant les bassins Danvin et Marronnier.

Cette visite a permis de constater les points suivants :

- à l'entrée de la zone des bassins, sur le grillage à proximité du portail, des panneaux « Risque de noyade » et « eaux profondes » avertissent du risque de noyade ;
- le local « pompes » abrite 3 pompes : 1 pompe « usine », 1 pompe pour renvoyer les eaux vers le laveoir et 1 pompe de secours. La présente visite DREAL se déroulant hors campagne, la pompe de renvoi vers le laveoir était à l'arrêt ;
- la cuve à fioul à proximité du local Pompes a été remplacée en 2021 par une cuve cylindrique verticale double paroi en plastique. L'accès à cette zone n'était pas encombré par de la végétation (cf. observations n°16 à 18 du rapport de suites de la visite du 05/06/2020) ;
- pour chaque bassin, l'exploitant a mis en place une passerelle avec plancher en caillebotis et équipée d'une bouée et d'une échelle limnigraphique. Le niveau maximal admissible pour chaque bassin est matérialisé par un repère de couleur orange sur l'échelle. L'équipe d'Inspection a constaté la présence de ces équipements et le respect du niveau maximal pour les bassins Distillerie2, Pompes, Marronnier et Danvin (disposition non vérifiée pour les autres bassins) ;
- le curage du bassin Rétention 2A était en cours comme signalé au point de contrôle n°3;
- de façon générale, la végétation présente sur les digues paraissait maîtrisée ;
- des enrochements par mise en place de gabions (pierres encagées) étaient présents sur 2 sections de la digue Nord du bassin Distillerie2, et sur les digues Nord des bassins Danvin et Marronnier.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Pas de demande ou d'observation formulée pour ce point de contrôle.

Type de suites proposées : Sans suite